

Le parcours de l'enfant et celui des familles au sein de l'établissement

Un dossier individuel est constitué dans la structure à l'arrivée de chaque enfant. Il est un outil d'accompagnement et est accessible au jeune ainsi qu'aux représentants légaux.

Un document individuel de prise en charge ou un contrat d'accueil ainsi qu'un projet individuel sont également mis en place. Ces documents comportent notamment les objectifs dont il est convenu pendant toute la durée de l'accueil (la scolarité, les loisirs, le suivi de la santé...) dans le cadre du projet d'établissement en vigueur.

Un règlement de fonctionnement est établi. Ce dernier est remis à chaque jeune et/ou expliqué afin d'être informé(e) de ses droits et devoirs au sein de l'établissement. Il rassemble les règles de vie communes et spécifiques à chaque unité de vie et au sein des appartements autonomes.

Une Charte des droits et libertés de la personne accueillie est également remise et affichée dans l'établissement. L'information pour l'accès à la **plateforme d'écoute 119 « allo enfance en danger »** est assurée dans l'établissement. Un **Conseil de la vie sociale** permet aux enfants de plus de 11 ans, aux adolescents et aux jeunes majeurs accueillis de porter la parole de leur groupe pour exprimer des besoins ou des envies liés à la vie de l'établissement ou de l'unité. **Des commissions pour les loisirs ou la restauration** sont également instaurées.

L'équipe éducative intervient dans toutes les situations de la vie quotidienne. Elle propose une aide éducative à travers l'instauration d'une relation individualisée, sécurisante, en favorisant un cadre contenant, notamment par le biais de l'**éducateur référent**, désigné à l'arrivée. Un suivi proposé par les psychologues internes peut permettre notamment l'expression de la souffrance psychique, souffrance pouvant être induite par le contexte du placement.

Conformément à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles, le représentant légal ou l'utilisateur, peut faire appel, en vue d'aider à faire valoir leurs droits, **à une personne qualifiée** figurant sur une liste établie par un arrêté conjoint du Directeur de l'Agence régionale de santé de Haute Normandie, du Préfet de la Seine-Maritime et du Président du Département de la Seine-Maritime, en date du 14 janvier 2020 faisant l'objet d'un affichage dans l'établissement.

De façon générale et si les décisions sont prises dans l'intérêt de l'enfant, les familles sont néanmoins informées et associées aux décisions relatives à la vie quotidienne de leur enfant. S'agissant d'une séparation provisoire, l'objectif de l'équipe est de favoriser **le maintien des liens entre l'enfant et sa famille** et d'accompagner à la construction d'un projet familial permettant chaque fois que possible un retour au domicile familial.

Outre les parents, toute ressource familiale peut être sollicitée (avec l'accord parental) afin que le jeune puisse conserver des liens familiaux élargis. Dans certains cas, une famille de parainage peut être proposée.

Foyer d'Accueil de l'Enfance



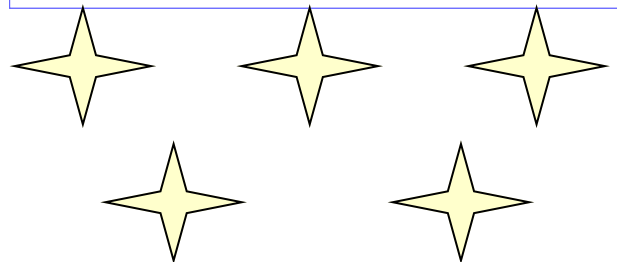
1 RUE D'ALSACE
76500 ELBEUF-SUR-SEINE

Téléphone : 02/32/96/99/69

Fax : 02/35/78/13/63

Courriel : foyerdaccueildelenfance@wanadoo.com

Directrice : Mme CHAMAILLARD
Chef de service—Pôle Internat : M. AKNOUCHE
Chef de service —Pôle Hébergement Autonome
Extérieur : M. YVON



FOYER D'ACCUEIL DE L'ENFANCE D'ELBEUF-SUR-SEINE

Le Foyer d'Accueil de l'Enfance est situé au 1 rue d'Alsace à Elbeuf-sur-seine. Le Foyer est un établissement départemental à caractère public. Il est agréé comme M.E.C.S. (maison d'enfants à caractère social) et accueille des mineurs au titre de la protection de l'enfance, par convention avec l'Aide sociale à l'enfance du Département de la Seine Maritime.

Le Foyer a pour mission première d'accueillir et de mettre à distance l'enfant de tout danger ayant motivé le placement. Pour cela, il propose un cadre stable et sécurisant. **Au sens de la loi du 14 mars 2016**, la protection de l'enfance vise en effet à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

A noter que les modalités de mise en œuvre des décisions de placement impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives.

La mixité et l'accueil des fratries sont les deux atouts de l'établissement et il assure deux types d'accueil :

- ♦ **en internat (36 places);**
- ♦ **en hébergement autonome extérieur (50 places):**
 - 10 places dédiées aux grands adolescents et jeunes majeurs (17 à 20 ans);
 - 50 places dédiées à l'accueil de M.N.A. (mineurs non accompagnés) de 15 à 18 ans.

Deux sortes de placement existent :

- **Le placement judiciaire**, décidé par le juge des enfants, dans ce cas, l'ASE met en œuvre la décision du juge;
- **Le placement administratif** (dit AP =accueil provisoire) à la demande des représentants légaux.

♦ L'INTERNAT :

Le Château accueille **trois unités de vie pour 3 groupes de 12 enfants**, accueil d'urgence compris. Un premier groupe accueille des enfants de 3 à 10 ans (Unité les Ricochets), un second groupe accueille des enfants ou pré-adolescents de 10 à 14 ans (Unité l'Onde).

Le pavillon "Weill" (Unité le Mascaret) accueille **une unité de vie pour un groupe de 12 adolescents, à partir de 14 ans.**

♦ LE SERVICE D'HEBERGEMENT AUTONOME EXTERIEUR « Le Cabestan »:

Il est habilité à recevoir 60 jeunes (dont 50 M.N.A.) au sein de logements extérieurs (studios et appartements). A l'heure actuelle, 10 logements sont situés sur l'agglomération elbeuvienne et 23 logements sur l'agglomération rouennaise. Les jeunes y sont autonomes. Le pôle est géré à ROUEN.

Organigramme et Personnels

L'établissement est dirigé par une Directrice, **Madame Stéphanie CHAMAILLARD**, nommée par arrêté du Ministère des affaires sociales et de la santé.

Elle est secondée, dans les missions éducatives, par deux Chefs de service : **Monsieur AKNOUCHE** pour le pôle Internat., et **Monsieur YVON** pour le pôle « Cabestan »

Un Conseil d'administration de 13 membres est constitué conformément au décret du 4 octobre 2005 applicable aux établissements publics sociaux. Il est présidé par **Madame Nadia MEZRAR**, conseillère départementale de Seine-Maritime.

La fonction de comptable est assurée par le Centre des Finances Publiques de la ville d'Elbeuf-sur-seine.

Le personnel de l'établissement comprend des fonctionnaires relevant du statut de la fonction publique hospitalière et des personnels contractuels de droit public.

Il comprend :

- 23 ,50 Educateurs (18,50 en internat et 5 au Cabestan)
- 4.20 Veilleurs
- 1, 25 Psychologue
- 1 assistante sociale
- 1 Adjointe administrative chargée du secrétariat
- 1 Attachée chargée des ressources humaines et responsable du service administratif
- 1 Adjointe administrative chargée de la comptabilité
- 2 Cuisiniers
- 4 Maîtresses de maison
- 1 Lingère
- 2 Agents techniques

L'établissement s'attache à inscrire les professionnels dans une démarche de Bien-traitance des usagers accueillis

Financements

L'établissement fonctionne grâce à un financement attribué par le Département de Seine-Maritime. La tarification de l'établissement, sous forme de prix de journée, est arrêtée annuellement par le Département. Il s'élève au 1er août 2022 à 176,80 € pour l'internat et à 70 € pour le pôle du cabestan.

Conformément aux dispositions légales relatives à l'obligation alimentaire, une participation financière mensuelle des parents peut être fixée par l'ASE.